



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 121, rue de Fontenay
fpg

ARRETE N° A - T - 22 **1615**
EN DATE DU 27 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT le courrier déposé le 13 décembre 2022 de Monsieur Castagnini David gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « IL TOSCANACCIO », concernant la cessation du fond de commerce entraînant l'annulation de l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° A-T-20-0496 en date du 31 juillet 2020 autorisant Monsieur Castagnini David gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « IL TOSCANACCIO » à mettre en place une terrasse ouverte au droit de son commerce sis 131, rue de Fontenay, **est abrogé.**

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 31 décembre 2022

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté